

Direction Générale Adjointe Administration Générale
Direction de l'Achat Public
Service Achats Marchés Prestations Culturelles et Sociales

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le marché de « Service de transport des élèves et étudiants handicapés entre leur domicile et les établissements d'enseignement secteur géographique Aix-en-Provence »

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du **1^{er} juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n° **2021-004** du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne Chabaud**, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02/11/2021 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur « **Service de transport des élèves et étudiants handicapés entre leur domicile et les établissements d'enseignement secteur géographique Aix-en-Provence** »,
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la Direction DPH/PBA – service des personnes handicapées en date du 29/04/2022,
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 12/05/2022.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la direction DPH/PBA.

La commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- **De déclarer recevables les candidatures suivantes :**
JL INTERNATIONAL
SAS ECO SHUTTLE FRANCE
TRANSPORT LEFAURE RULLIER
AADSP TRANSPORT
- **D'éliminer car anormalement basses les offres des candidats ci-après :**
AADSP TRANSPORT

- **De classer les offres régulières, acceptables et appropriées, par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres susvisé, à savoir :**

1 - TRANSPORT LEFAURE RULLIER ;

2 - JL INTERNATIONAL ;

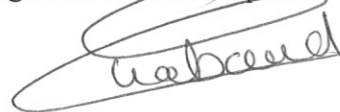
3 - SAS ECO SHTTLE FRANCE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 19/05/2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public



Corinne CHABAUD